

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 394

Artikel: Les femmes et le législateur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018538>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les femmes et le législateur

A l'heure où un Conseil national, largement masculin, et un Conseil des Etats, exclusivement masculin celui-ci, reprennent pour la x-ième fois le débat sur l'avortement sans que l'esquisse d'un rapprochement entre eux apparaisse pour autant, le fossé qui sépare les deux Chambres du peuple suisse, et plus précisément des femmes suisses, paraît infranchissable.

Le Conseil national, après d'interminables discussions accepte la solution dite des indications avec le critère « social » pour des cas très graves : « état de détresse social grave, impossible à détourner autrement ». Le Conseil des Etats se cramponne aux indications médicales exclusivement.

L'avis des Suisses

Or, d'après une enquête effectuée par Isopublic pour la revue « Annabelle » (édition allemande, déc. 1976), 42 % des femmes interrogées envisageraient un avortement en cas de grossesse non désirée, si la loi le permettait; 34 % estiment qu'une interruption de grossesse doit être autorisée sans condition jusqu'au troisième mois; 58 % choisissent d'attribuer la décision à un médecin et non à un conseil de médecins ou autres spécialistes; 11 % seulement repoussent toute possibilité d'interruption de grossesse; 51 % soutiennent la solution des indications sociales; 14 % estiment qu'une interruption de grossesse pendant les trois premiers mois est punissable. C'est dire que dans cette circonstance, la population féminine suisse est nettement plus libérale que ses représentants.

L'ouverture italienne

Ce clivage, et la paralysie des Chambres fédérales en la matière, frappent d'autant plus que la Chambre des députés italienne vient d'adopter (le 21 janvier), malgré l'opposition ouverte de l'Eglise catholique, une loi libérale sur l'avortement. Celle-ci prévoit en effet que

— l'avortement n'est plus un délit quand il a pour but de défendre la santé physique et psychique de la femme;

— la décision en revient à elle seule,; il est gratuit;

— dans les nonante premiers jours de la grossesse il peut avoir pour motif les circonstances de l'acte sexuel (viol ouinceste), l'état de santé de la future mère, les conditions économiques, sociales ou familiales, ainsi que des malformations prévisibles de son enfant.

Soit la solution des indications sociales au sens large, exprimée d'une manière moins restrictive que celle arrachée au Conseil national par M. Brugger.

L'un des aspects intéressants et novateurs de la loi italienne consiste dans l'attribution de la décision concernant l'avortement à la femme enceinte

« et à elle seule ». Elle consacre la liberté de la femme face à la procréation, son droit à la disposition de son propre corps.

A travers l'enquête d'Isopublic, c'est une exigence similaire qui apparaît : 42 % des femmes interrogées déclarent qu'elles souhaiteraient interrompre une grossesse non désirée; 58 % veulent attribuer la décision à un médecin uniquement (on ne leur a pas demandé si elles voulaient décider seules).

Malgré le poids de l'Eglise catholique dans la vie politique italienne, les femmes parviennent à faire adopter leur point de vue. En Suisse, les députés paraissent moins sensibles aux désirs de leurs concitoyennes. Voilà un sujet de réflexion pour les mouvements féminins et féministes de notre pays. Et peut-être un motif de réviser leur stratégie ?

GENÈVE

Le précédent du Métropole

Hôtel Métropole : démolition ou non ? Quelques remarques encore (voir DP 380).

Le refus de la démolition est important afin de freiner l'ardeur des démolisseurs de tous poils. Là, la collectivité se doit de montrer l'exemple. Il existe en effet depuis 1963 à Genève une loi qui restreint les possibilités de démolitions tous azimuts; une loi qui est restée sur l'estomac des milieux libéraux et immobiliers. Dans ces cercles de nombreuses voix s'élèvent en effet pour faire valoir que cette loi, née de la pénurie, devrait être abrogée, vu la « pléthore de logements » : la démolition de l'hôtel Métropole constituerait alors un précédent pour un renversement de la législation... L'ennui, c'est que la réalité de cette « pléthore » est largement contestée !

En tout état de cause, cette affaire du Métropole a créé quelques vagues à l'intérieur même des partis; la plupart d'entre eux n'ont pu prendre position dans un sens ou dans l'autre qu'à quel-

ques voix de différence. Le Parti socialiste de la ville, par exemple, opposé à la démolition pour quelques voix de majorité, a cru bon de s'abstenir de donner un mot d'ordre; lors du débat, plusieurs orateurs ont souligné qu'il ne s'agissait pas d'un problème politique; et la presse a approuvé ce point de vue. Encore une occasion de constater la difficulté des partis politiques à sortir de leurs catégories d'analyses traditionnelles, et à traduire concrètement leurs promesses, de préserver l'environnement en général et d'améliorer le cadre de vie en ville; et il y a loin, évidemment, des slogans accrocheurs aux réalisations pratiques !

Un enjeu politique

Dans les formations de gauche, on a peine à admettre de se retrouver du même côté que des groupements que l'on ne contrôle pas, et entre autres des Vigilants d'extrême-droite...

Raison de plus pour expliciter clairement la dimension politique de votations que certains aimeraient circonscrire à un simple problème de nostalgie et de sentiments.